



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 16 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Claude Bourges, Hélène Mérienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Martine Bardin, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux,

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Cécile Echelard à Sylvain Tanguy,

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Piétri, Murielle Thébault, Patrick Wunderle

Madame Sylvie Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 058/2025

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE FOOTBALL-
CLUB DE FLEURY-MEROGIS ET L'ETOILE SPORTIVE DU PLESSIS-PATE**

Rapporteur : Hélène MERIENNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'association E.S PLESSIS-PATÉ FOOTBALL, l'association FC FLEURY 91 et la commune du Plessis-Pâté souhaitent renouveler leur partenariat afin d'accroître le développement des activités des Parties,

CONSIDERANT les obligations de chacune des Parties,

CONSIDERANT que la précédente convention a pris fin le 25 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre E.S PLESSIS-PATÉ FOOTBALL, FC FLEURY 91 et la commune de Le Plessis-Pâté,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat,

PRÉCISE que l'avenant prolonge la convention initiale pour une durée d'un an, soit jusqu'au 25 juillet 2026.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :
16/09/2025

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

